

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1055 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1055

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 septembre 1961

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro

30 septembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Les instituteurs de 2e classe du Cadre Territorial de l'Enseignement Public dont les noms suivent, sont confirmés pour compter du 1er janvier 1961 dans leurs fonctions de : Directeur d'Ecole à 3 classes : M. Roble Boulale, instituteur de 2e classe, 4e échelon, Ecole Publique du Quartier 5. Directeur d'Ecole à 2 classes : M. Houssein Abdi Gouled, instituteur de 2e classe, 4e échelon, Ecole Publique d'Obock. Chargés d'Ecole: M. Ahmed Abdi Ghaleb, instituteur de 22 classe, 2e échelon, Ecole Publique du Quartier n° 2 ; M. Houssein Hassan Houssein, instituteur de 2e classe, 2e échelon, Ecole Publique de Randa. Les instituteurs de 2e classe visés à l'article 1er ci-dessus bénéficieront pour compter du 1er janvier 1961 des majorations d'indice prévues à l'article 5 de l'arrêté n° 61/28 SPCG du 17 mars 1961 susvisé. Il ne sera fait aucune reprise sur la rémunération perçue par les instituteurs susvisés, au cas où leur nouvelle solde serait inférieure à celle qu'ils perçoivent depuis le 1er janvier 1961 jusqu'à la date de signature de la présente décision. Par contre, tant que la nouvelle rémunération afférente à leur fonction restera inférieure à celle qu'ils percevaient jusqu'à ce jour, la différence leur sera allouée, à titre personnel, sous forme d'indemnité compensatrice.